



# LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITÉ, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

## Un film sur le droit de vote des étrangers a besoin de notre aide

Le collectif des sans-voix du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris recherche un financement pour le montage d'un film de Frédérique Menant.

Le film raconte l'action menée lors des élections municipales de 2014. Scandalisés par le nombre important de personnes du 18<sup>e</sup> arrondissement n'ayant pas le droit de vote, des Français et des étrangers de cet arrondissement ont constitué une liste paritaire avec présence d'étrangers non communautaires, donc n'ayant pas le droit de vote et d'éligibilité. Rappelons que c'est dans cet arrondissement que Philippe Seguin, candidat de la droite à la mairie de Paris en 2001, avait déclaré avoir « passé un après-midi entier » et « ne pas voir un électeur », ce qui l'avait amené à changer sa position sur le droit de vote des étrangers.

La préfecture a d'abord attribué un panneau avant d'invalider la liste. Le collectif des sans-voix a néanmoins fait campagne et a ins-

tallé des urnes sur les places du quartier le jour de l'élection.

La cinéaste Frédérique Menant a filmé du début jusqu'au bilan final la campagne. Elle a tourné près de 70 heures de rushes. Le collectif des sans-voix souhaite qu'elle puisse construire le film, avec étalonnage et montage, pour qu'il soit diffusable le plus largement possible, en particulier avant les prochaines élections municipales. Le collectif audiovisuel Synaps (9 rue François-Debergue, 93100 Montreuil et [contact@synaps-audiovisuel.fr](mailto:contact@synaps-audiovisuel.fr)) envisage de terminer le film mais a besoin d'une petite aide financière pour un budget évalué à 30 000 euros. Le col-

lectif « J'y suis, j'y vote » soutient le projet. Nous invitons les lecteurs de *La Lettre de la citoyenneté* à envoyer un chèque de soutien à Synaps. Un reçu vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt vous sera adressé.

### Luc Gavelle

Luc nous a quittés fin juin après une brève maladie. Militant de l'Action catholique ouvrière et de la CFDT, il a participé avec son épouse Françoise aux premiers pas de l'ASECA et de la *Lettre de la citoyenneté*. Prenant le relais de Paul Oriol qui avait initié le site internet de la *Lettre*, il était depuis plusieurs années, avec disponibilité et efficacité, responsable de la mise en forme et du suivi du site.

Nous perdons un ami et un précieux collaborateur.

Nous souhaitons à Françoise, ses enfants et petits-enfants le courage nécessaire pour surmonter cette épreuve.

## France : des consultations de tous les habitants

Comme ce fut le cas ces dernières années dans plusieurs villes, des consultations de tous les habitants français et étrangers ont eu lieu dans des villes d'Ile-de-France.

A Ivry-sur-Seine en Val-de-Marne, les habitants ont été consultés sur un projet d'incinérateur. Le projet, porté dans un premier temps par la ville, a été annulé par le tribunal administratif. Il a été repris par un collectif d'associations et les habitants ont pu voter le 29 juin. Tous les habitants de la commune sont également consultés jusqu'à mi-juillet sur un budget participatif de 400 000 euros, avec des projets

portés par les comités de quartier, les associations ou les habitants. En juin également, dans plusieurs villes de Seine-Saint-Denis, une votation citoyenne ouverte à tous les habitants a été organisée sur la gestion de l'eau, la création d'une régie publique ou la gestion par une entreprise privée. Une vraie démocratie municipale ne peut se passer de l'avis de tous les habitants. Le droit de vote municipal pour tous devrait être une évidence pour tous les politiques.

*La Lettre de la citoyenneté* est publiée six fois par an par l'ASECA.

Contact : Licorne - tél. 03 22 91 55 24

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 10 rue Victor-Duvauchelle - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 300 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique), Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; a participé à ce numéro : Anne Dechoz.

## Belgique

Sur son site suffrage-universel, Pierre-Yves Lambert a mis à jour la liste des parlementaires d'origine étrangère après les élections fédérales de mai.

Avant les changements possibles qui suivront la nomination d'un prochain gouvernement, 18 personnes d'origine étrangère siègent au Parlement, 14 à la Chambre et 4 au Sénat. Ils étaient 19 dans le précédent Parlement, 24 entre 2010 et 2014... et un seul entre 1987 et 1991 comme entre 1991 et 1995.

## Espagne

90 828 étrangers dont 25 372 Marocains ont obtenu la nationalité espagnole en 2018. Le nombre est en nette augmentation, 36,6 %, par rapport à l'année précédente, mais 2017 était une année exceptionnelle, depuis 2010 le nombre de naturalisations est supérieur ou proche de 100 000 chaque année.

## France

### Droit de vote

Le collectif « J'y suis, j'y vote » de Beauvais a pris l'initiative d'une pétition adressée au président de la République lui demandant d'ouvrir à nouveau le débat sur le droit de vote des étrangers (contact : LDH, 11 rue du Morvan, 60 000 Beauvais).

La liste de l'Union des démocrates musulmans français a recueilli 28 447 voix, soit 0,1 % des suffrages aux élections européennes du 26 mai. Elle se classe en 19<sup>e</sup> position sur les 34 listes en présence mais réalise des scores comparables aux partis traditionnels dans certaines villes notamment dans les Yvelines : 6,8 % à Mantes-la-Jolie dont 16,7 % dans le quartier du Val-Fourré ; 7,4 % à Garges-lès-Gonesse ; 6,4 % à la Courneuve ; 5,9 % à Gennevilliers ; 4,9 % à Vaux-en-Velin...

### Nationalité

Le 21 mai, le tribunal de grande instance de Nancy a débouté la demande d'un jeune breton, Jonathan Le Bris, qui revendiquait la reconnaissance de sa nationalité bretonne et non française, et l'a condamné à une amende de 1 000 euros : « La France est une République indivisible et seule compétente à reconnaître ou dénier la nationalité française. »

Le 28 mai, la cour d'appel de Paris a confirmé le jugement d'un tribunal de grande instance et validé la demande de nationalité française pour des jumeaux conçus par gestation pour autrui et nés au Canada en 2014. L'acte de naissance a été rédigé conformément au droit canadien avec la mention des deux pères et la cour d'appel a décidé que cette mention était parfaitement conforme à l'ordre public français qui connaît des

actes de naissance avec deux pères ou deux mères depuis la loi sur le mariage pour tous de 2013.

Les Français nés par hasard aux Etats-Unis et n'y ayant jamais vécu ont obtenu gain de cause en juin dans leur réclamation au fisc américain (voir *La Lettre* n° 153). Dorénavant le paiement de la CSG par les contribuables américains vivant en France donne droit à une réduction d'impôts aux Etats-Unis. Depuis 2008, le fisc américain considérait la contribution sociale généralisée et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) comme des « cotisations sociales » non déductibles du montant de l'impôt réclamé par les Etats-Unis à leurs contribuables. L'Association des Américains accidentels (AAA) se réjouit de la fin de ce litige vieux de dix ans et pense qu'il pourrait amener plusieurs milliers de contribuables à réclamer des millions de dollars au fisc américain.

Une dizaine parmi la quarantaine de familles des Hmongs venant du Laos et réfugiés en Guyane depuis 1977 n'a toujours pas la nationalité française malgré plusieurs demandes. Le motif invoqué par la préfecture est qu'ils ne parlent pas assez bien le français. Leurs enfants et petits-enfants eux sont français.

### Diversité

Parmi les récentes nominations d'ambassadeurs de France figurent Jules-Armand Aniambossou, franco-bénois, choisi par l'Elysée pour représenter la France en Ouganda alors qu'il était trois ans plus tôt ambassadeur du Bénin en France, et Delphine O, née d'un père coréen et d'une mère française, nommée ambassadrice et secrétaire générale de la Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes. Delphine O était suppléante puis députée de Paris depuis 2017, son frère Cédric O est secrétaire d'Etat chargé du Numérique depuis le 31 mars 2019.

## Lituanie

Le 12 mai les Lituaniens ont voté pour le premier tour de l'élection présidentielle et à un référendum sur l'octroi de la double nationalité aux Lituaniens émigrés. Cette double nationalité, limitée aux pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de l'OTAN et de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), a recueilli 73,4 % d'avis favorables, mais seulement 37,7 % des inscrits. Il fallait une majorité des inscrits pour que l'amendement soit adopté (voir *La Lettre* n° 156).

## République tchèque

Le 19 juin, la Chambre des députés a adopté un amendement prévoyant que les descendants des émigrés tchécoslovaques puissent obtenir la nationalité tchèque par une simple

déclaration et la production d'un document confirmant la nationalité tchèque d'un de leurs ancêtres. L'amendement va être débattu au Sénat.

## Royaume-Uni

Il y a plus de cinquante ans, le Royaume-Uni a expulsé l'ensemble de la population de l'archipel des îles Chagos, dans l'Océan indien, pour y construire une base militaire britannico-américaine, toujours en activité. Les Chagossiens vivent à Maurice, aux Seychelles ou en Grande-Bretagne. En 2002, la nationalité a été donnée aux Chagossiens réinstallés au Royaume-Uni, nés entre 1969 et 1982. Ceux qui ne correspondent pas à ces dates n'arrivent pas à avoir cette nationalité. La législation britannique prescrit que la citoyenneté n'est transmise qu'à une génération née à l'étranger et les petits-enfants des Chagossiens réinstallés au R.-U. ne peuvent prétendre à la citoyenneté britannique. Par ailleurs, l'île Maurice revendique sa souveraineté sur les îles Chagos qui n'en ont été détachées administrativement qu'en 1965 pour en faire un territoire britannique d'outre-mer, trois ans avant l'indépendance de Maurice. Une résolution vient d'être votée par l'ONU en faveur de la revendication mauricienne.

## Russie-Ukraine

Ce qui est une menace est devenu réalité : le président russe a signé le 24 avril dernier un décret accordant un passeport russe aux habitants des régions de Donetsk et de Louhansk (le Dombass, à l'Est de l'Ukraine, limitrophe de la Russie). L'objectif est de « protéger les droits et libertés de la personne et du citoyen » de ces territoires, cite *Le Monde* du 26 avril. Cette décision est un coup supplémentaire aux accords de Minsk, qui prévoient de maintenir ukrainiens ces territoires « séparatistes ». Pour cela les personnes n'auront même pas à justifier d'une résidence de cinq ans sur le territoire russe.

Mais le président russe n'en est pas resté là : il a plus largement accordé l'accès en procédure accélérée à la citoyenneté russe à des Ukrainiens, notamment à ceux qui possèdent un permis de résidence en Russie, ou les citoyens de la Crimée qui l'ont quittée après l'annexion par Moscou en 2014. Ces mesures et déclarations sont intervenues au moment où la présidence ukrainienne de Volodymyr Zelensky se mettait en place.

Depuis, le nouveau président ukrainien a rendu fin mai sa nationalité ukrainienne à l'ex-chef de l'Etat géorgien Mikheil Saakachvili, qui avait été déchu en 2017 avant d'être expulsé du pays à la suite de son opposition à l'ex-président Petro Porochenko. Déjà déchu de sa nationalité géorgienne, M. Saakachvili était alors devenu apatride.

La délivrance de passeports peut être une arme de guerre !

## Suisse

### Droit de vote

Le bureau de l'intégration des étrangers du service de la population du canton du Jura a organisé en juin trois réunions dans le cadre d'une action, « j'exerce mes droits, je vote », pour sensibiliser les électeurs de nationalité étrangère à l'exercice des droits de vote et d'éligibilité. Les jeunes citoyens suisses qui ont atteint leur majorité lors des deux dernières années étaient également invités. Les étrangers ont le droit de vote aux élections municipales et cantonales dans le canton du Jura depuis 1978 et d'éligibilité aux municipales depuis 1999.

### Nationalité

Le Conseil national a rejeté le 13 juin par 114 voix contre 62 une proposition d'annuler la nationalité suisse aux personnes naturalisées qui commettent de graves crimes. « Il est contraire à la Constitution et au droit international de faire une distinction entre les citoyens qui ont la nationalité suisse de par la loi et ceux qui l'ont obtenue par une décision des autorités » a rappelé le ministre de Justice et Police.

## Bangladesh-Birmanie

En mai, plus de 250 000 Rohingya réfugiés au Bangladesh ont reçu leur première carte d'identité, preuve de leur droit au retour en Birmanie. Aucun réfugié n'est cependant retourné depuis dans son pays, par crainte de non-reconnaissance de sa nationalité.

## Corée du Sud

3 237 personnes ont acquis la nationalité sud-coréenne au cours des quatre premiers mois de 2019 : 2 968 naturalisations dont 47 % de Chinois et 37 % de Vietnamiens, et 269 récupérations de nationalité. Dans le même temps, 6 803 personnes dont 4 182 Américains ont perdu cette nationalité. Sur les 2,44 millions d'étrangers vivant en Corée du Sud, 1,1 million est de nationalité chinoise, 216 000 sont de nationalité vietnamienne et 158 000 Américains.

## Côte d'Ivoire

Le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) a révélé que 10 000 apatrides sur plus de 50 000 inscrits ont pu avoir un certificat de nationalité ivoirien et juge « le bilan décevant au regard des objectifs ». Le HCR estime à 700 000 le nombre d'apatrides dans le pays.

L'élection de miss Côte d'Ivoire 2019 le 1<sup>er</sup> juin a provoqué une polémique sur les réseaux sociaux. En cause, la nationalité sénégalaise de son père, même si sa mère est ivoirienne.

## Gabon

Représentant 60 % du PIB, le secteur forestier est un des piliers historiques de l'économie du Gabon, pays recouvert à 80 % par la forêt. Suite à la découverte de deux containers remplis de bois précieux interdits à l'exportation, le ministre des Forêts et le vice-président du Gabon ont été limogés. Ce trafic avait été confié à un consortium chinois.

Il y a eu création d'un ministère de l'Écologie, confié à un anglais naturalisé gabonais, Lee White, « Monsieur vert des présidents Bongo ». Ambitieux, fin politicien, proche de la famille Bongo, il connaît bien le pays pour y avoir vécu longtemps. Avant d'être ministre il était chargé de la gestion des parcs nationaux (ANPN), sans succès. Mais la gestion de toute la forêt n'est pas le même travail. Pour l'opposition, Lee White n'est pas l'homme qui s'attaquera avec succès à la corruption de l'exploitation forestière.

## Ghana

En juin, le président Akufo-Addo a accordé la nationalité ghanéenne à plus de 200 descendants de la diaspora afro-américaine et caribéenne résidant au Ghana.

## Inde

Le registre national des citoyens mis en place dans l'État de l'Assam (voir *La Lettre* n° 155) continue de fonctionner au détriment des musulmans de l'État. Le gouvernement dirigé par le parti nationaliste hindou BJP évalue la performance des juges des tribunaux chargés de superviser le registre en fonction du nombre de personnes qu'ils ont déclarées étrangères. Entre décembre 2016 et novembre 2017, 13 434 habitants avaient déjà été déclarés « étrangers » par les tribunaux, chiffre record.

## Iran

La loi votée en mai par le Parlement permettant aux mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants (voir *La Lettre* n° 159) a été renvoyée devant le Parlement pour amendement par le Conseil des gardiens de la Constitution iranienne. Le Conseil a déclaré le 15 juin n'avoir rien contre l'esprit général de la loi mais souhaite que soit adoptée une clause permettant aux autorités de faire face à des questions de « sûreté » nationale qui pourraient se poser en raison des activités des pères des enfants. Pour le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, l'Iran est l'un des rares pays, avec Brunei, l'Éswatini (ex-Swaziland), le Koweït, le Liban et le Qatar, où la loi ne permet pas aux mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

## Liban

Une délégation de la commission nationale de la femme libanaise a remis le 20 juin au chef du

gouvernement, Saad Hariri, une proposition de loi autorisant les Libanaises à transmettre leur nationalité à leurs enfants. Ce projet empoisonne toujours la vie politique libanaise. Le ministre des Affaires étrangères, Gebran Bassil, s'est fait accuser de « raciste » par le leader druze Walid Joublatt à cause de son projet d'exclure les Palestiniens et les Syriens des étrangers dont les épouses pourraient transmettre leur nationalité à leurs enfants.

## Madagascar

Lors d'une récente visite en France et d'une rencontre avec des membres de la diaspora, le président Andry Rajoelina a promis que le droit de vote pour les Malgaches de la diaspora serait réalisé d'ici cinq ans. C'était une de ses promesses électorales, qui demande une grande organisation logistique. Le gouvernement s'oriente vers un système de vote électronique afin de réduire les coûts.

## République démocratique du Congo

L'absence de reconnaissance de la double nationalité continue à faire polémique. Deux professeurs de droit congolais ont donné une conférence en mai à Bruxelles. Pour l'un, « une nationalité exclusive est une aberration juridique » ; l'autre a insisté sur le fait que l'exclusivité n'est pas la même pour tous. Un moratoire voté en 2006 a décidé de ne pas exclure les députés ayant deux nationalités et il est toujours en vigueur. Un député a dénoncé de son côté que « dans l'entourage de Félix Tshisekedi [nouveau président de RDC], il y a plusieurs détenteurs de la double nationalité. Et nous savons qu'il s'agit d'une stratégie. Félix Tshisekedi est en train de reproduire du Joseph Kibila [ancien président], avoir toujours en main une monnaie d'échange contre son adversaire politique pour en faire un moyen des négociations et obtenir une contrepartie le moment venu ».

## République des Seychelles

Le 7 juin, le président Danny Faure a annoncé qu'il allait soumettre à un référendum l'obtention de droit de vote pour les Seychellois résidant à l'étranger.

## Turquie

Le ministre des Affaires étrangères a annoncé que la nationalité turque allait être accordée aux Ahiska vivant aux États-Unis et ayant la nationalité américaine. Ils auront dorénavant une double nationalité. Près de 100 000 Turcs Ahiska (Meskhètes) ont été expulsés de l'ancienne URSS par Staline en 1944 et résident actuellement dans plusieurs pays.

## Chypre : un chypriote turc élu eurodéputé

Pour la première fois depuis l'entrée de Chypre dans l'Union européenne (UE) en 2004, un chypriote turc, Niyazi Kizilyürek, a été élu. Candidat sur la liste du Parti progressiste des travailleurs Akel et partisan de la réunification de l'île, l'élu marié à une Française est né dans la partie nord turque mais vit dans la partie sud grecque.

Depuis 1974 et le débarquement de l'armée turque sur l'île, Chypre est divisée mais le régime mis en place au Nord n'est reconnu que par la Turquie. Une « ligne verte », sous la surveillance des casques bleus de l'ONU, sépare les deux parties mais neuf points de contrôle permettent de traverser la ligne sur simple présentation d'un passeport. Quand l'île rejoint l'UE, elle est intégrée dans son ensemble et la partie nord est simplement « dispensée » de l'application des règles communautaires « dans l'attente d'un règlement de

la question chypriote ». 81 000 Chypriotes turcs résidant dans le Nord, descendants directs de ceux qui vivaient là en 1974, peuvent voter aux élections européennes. Ils doivent se rendre dans le Sud où 50 bureaux de vote ont été ouverts à proximité de la ligne verte pour les accueillir. Ils n'étaient que 1 700 à participer au vote en 2014, ils ont été 5 200 à voter le 26 mai 2019 et ont voté à 77 % pour Akel sur la dizaine de listes en compétition. Ils ont dû patienter plusieurs heures pour passer les points de contrôle. Comme en 2014, une liste composée uniquement de Chypriotes turcs s'est présentée, elle a obtenu moins de 1 % des suffrages. L'île a près d'un million d'habitants dont 200 000 à 300 000 (le chiffre exact n'est pas connu) dans la partie turque. Des résidents de cette partie nord ont émigré de Turquie après 1974 et ne sont donc pas reconnus citoyens chypriotes par le gouvernement de Nicosie.

### Un peu d'histoire

Dans le n° 44 d'avril-mai 2019 du magazine *Géo Histoire*, Volker Saux explique comment, deux siècles après avoir été conquis par Rome et fatigués de fournir des contingents sans bénéficier des profits des conquêtes, les peuples de la péninsule italienne exigèrent, dans le sang, la citoyenneté romaine : « Quand les peuples alliés de Rome se soulevèrent pour obtenir la citoyenneté ».

« La question de la citoyenneté des alliés se pose vers 120 av. J.-C., au moment de la réforme agraire des Gracques, politique de récupération des terres publiques, dont sont exclus les non-citoyens. En 91 av. J.-C., le tribun de la plèbe Marcus Livius Drusus propose des mesures pour désamorcer la

situation, dont l'octroi de la citoyenneté à tous les "hommes libres". Mais il est assassiné et son projet rejeté par le Sénat. Un meurtre qui déclenche la révolte des *socii*, les "alliés". Des troubles violents ont lieu dans le centre et le sud des Apennins. Durant l'hiver 91-90 av. J.-C., huit peuples du Picenum (actuelle région des Marches) et du Samnium, menés par les Marses et les Samnites, se réunissent pour faire la guerre. Ils fondent un État parallèle. Sa monnaie, sa capitale et son armée sont créées. Les insurgés lèvent 100 000 hommes contre Rome qui mobilise ses citoyens et alliés restés fidèles. La guerre est marquée par des massacres, pillages et des-

tructions. Les armées rebelles avancent sur Rome, la ville riposte et assiège les cités adverses...

Mais elle doit faire des concessions si elle veut récupérer l'allégeance de ces précieux alliés. En 90 av. J.-C., la *lex Iulia* accorde la citoyenneté aux peuples restés fidèles. En 89 av. J.-C., la *lex Plautia Papiria* donne la citoyenneté à tous les Italiens au sud du Pô qui en feront la demande dans les soixante jours qui suivent.

Si les révoltés sont vaincus militairement, ils sortent vainqueurs en matière de politique. En 70 av. J.-C., on recense 900 000 *cives romani* (citoyens romains), un chiffre qui a doublé en un demi-siècle. »

### États-Unis

Tous les dix ans l'administration américaine réalise un recensement de la population appelé « United States census » ; le dernier a été réalisé en 2010, le prochain est programmé en 2020. L'enjeu est de taille : le recensement permet de procéder à la répartition des financements fédéraux entre les États, et de configurer les scrutins. C'est avec ses résultats que sont dessinées les circonscriptions électorales et répartis les sièges de la Chambre des représentants.

Depuis de nombreuses décennies, le recensement comptabilise l'ensemble de la population, sans distinguer les citoyens américains, les résidents qui n'ont pas la nationalité, et les migrants.

Pour l'élection 2020, l'administration Trump a cherché à réintroduire une question sur le statut de citoyenneté de chaque personne vivant dans chacun des foyers américains. Elle s'appuie pour cela sur

une recommandation de l'ONU (qui a assorti cette recommandation de limites, notamment lorsque la question de l'immigration est « sensible », ce qui est le cas aux USA, au regard des discours présidentiels).

Tout porte à croire qu'un tel dispositif permettrait de redécouper favorablement les circonscriptions en faveur des républicains et des Blancs non hispaniques : des études sur l'impact d'un découpage électoral basé sur les citoyens en âge de voter plutôt que sur la population totale semblent avoir été menées en ce sens.

Par cinq voix contre quatre, la Cour suprême a rejeté le projet d'amendement et demandé davantage de justifications à l'administration : vu les délais, la question sur la citoyenneté ne devrait pas être incluse dans le recensement de 2020.

Pour vous abonner à  
**La Lettre**  
de la citoyenneté

Abonnement pour  
un an (6 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations  
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros